ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 56371

Texte de la question

M. Jacques Bascou * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'éducation physique et sportive dans l'éducation des jeunes. Les enseignants d'EPS s'inquiètent en effet que, dans le cadre de la préparation du projet de loi d'orientation sur l'école, l'éducation physique et sportive (EPS) n'apparaisse pas parmi les « connaissances et compétences indispensables » à garantir à tous les élèves et ne devienne à terme facultative. Une telle dévalorisation serait dramatique et incompréhensible, alors que les bilans concernant la santé des jeunes, la progression de l'obésité, les inégalités d'accès à la culture corporelle, sportive et artistique sont aujourd'hui alarmants. L'EPS et le sport scolaire jouent par ailleurs un rôle irremplaçable dans le développement complet des jeunes, l'apprentissage de la citoyenneté, de la responsabilité, de la solidarité et plus généralement l'équilibre des rythmes scolaires. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de confirmer l'éducation physique et sportive comme élément constitutif de la culture scolaire obligatoire de la maternelle aux lycées.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : M. Jacques Bascou
Circonscription : Aude (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56371
Rubrique : Éducation physique et sportive
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 681
Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2454